



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-538**

AVIS PUBLIC est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté à sa réunion du 10 juin 2024, le Règlement suivant :

Règlement 2024-538 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 – Ajout de la classe d'usage « Transports et services publics » la classe d'usage 32 « Stationnement » dans la zone 268-M de la ville de Paspébiac;

Le Règlement 2024-538 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 19 juin 2024** conformément au certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure émis sous le numéro **PA-2024-126**.

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 20^e jour de juin 2024.

Daniel Langlois
Directeur général | Greffier

